

**MAIRIE**  
de  
**VERDUN-EN-LAURAGAIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AR : 2024 / 0033**

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE**  
**STATIONNEMENT GÊNANT INTERDIT DANS LA RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 417-10 à R 417-13 ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le maintien du bon ordre ;

VU l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la paix en raison de son étroitesse.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement ne peut se faire qu'au milieu de la chaussée ce qui entraîne une totale obstruction de la rue empêchant la circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit car gênant dans la rue de la paix - 11400 Verdun en Lauragais.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services municipaux.

**Article 4 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 5 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux 2 mois, à compter de sa publication ou son affichage.

**Article 7 :** L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Aude

La Gendarmerie de Castelnaudary

Fait à VERDUN EN LAURAGAIS

le 01 juillet 2024

é par : M. Vidal  
e : 02/08/2024  
ilité : MAIRE

Mme Le Maire  
VIDAL Monique

